

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 97.00.400.001.1 DU 25 FEVRIER 1997

Transfert des décisions d'approbation de modèles de la société SATAM au bénéfice de la société SOFITAM EQUIPEMENT

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1995 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

SOFITAM EQUIPEMENT, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-Nord 2, 93290 Tremblay en France.

OBJET

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles antérieurement accordées à la société SATAM par les décisions suivantes :

- (1) Revue de Métrologie, mars 1967, page 247.
- (2) Revue de Métrologie, mai 1967, page 444.
- (3) Revue de Métrologie, janvier 1969, page 21.
- (4) Revue de Métrologie, février 1972, page 81.
- (5) Revue de Métrologie, juin 1972, page 435.
- (6) Revue de Métrologie, décembre 1972, page 796.
- (7) Revue de Métrologie, janvier 1984, page 39.
- (8) Revue de Métrologie, décembre 1985, page 1075.
- (9) Revue de Métrologie, décembre 1987, page 157.
- (10) Revue de Métrologie, décembre 1988, page 1205.
- (11) Revue de Métrologie, décembre 1988, page 1200.

- n° 3290 Bd-5 du 30 mars 1967 (1) relative au dispositif d'évacuation automatique de gaz SATAM modèle XAD 20-50,
- n° 3317 Bd-5 du 8 mai 1967 (2) relative aux blocs de mesurage d'hydrocarbures SATAM modèles ZC.E5.80 et ZC.E5.150,
- n° 3495 Bd-2 du 14 janvier 1969 (3) relative au distributeur mélangeur SATAM modèle RM-121,
- n° 72.011.1.522.3 du 7 février 1972 (4) relative au bloc de mesurage d'hydrocarbure SATAM modèle ZC-E5-250,
- n° 72.059.1.412.3 du 8 juin 1972 (5) relative au distributeur mélangeur SATAM modèle RM-131,
- n° 72.130.3.582.3 du 19 décembre 1972 (6) relative aux compteurs pilotes SATAM modèles ZCV.17-80, SCV.17-150, ZCV.17-250,
- n° 84.1.01.491.1.3 du 26 janvier 1984 (7) relative à l'ensemble de mesurage routier SATAM modèle RGL 110 pour gaz de pétrole liquéfiés,
- n° 85.1.02.491.2.3 du 9 décembre 1985 (8) relative aux ensembles de mesurage routiers SATAM modèles RGL 210 et RGL 310 pour gaz de pétrole liquéfiés,
- n° 87.1.01.491.6.3 du 26 janvier 1987 (9) relative aux ensembles de mesurage routier SATAM pour gaz de pétrole liquéfiés modèles RGL 810, VRGL 10, ERGL 10, SRGL 20, VRGL 20 et ERGL 20,
- n° 88.0.08.492.6.3 du 29 novembre 1988 (10) relative aux ensembles de mesurage routiers SATAM modèles S 1210, S 1230, S1240, S 1210 PI, S 1230 PI, S 1240 PI,
- n° 88.0.09.492.3.3 du 29 novembre 1988 (11) relative aux ensembles de mesurage routiers SATAM modèles S 2210, S 2230, S 2240,

- n° 89.1.01.492.9.3 du 24 janvier 1989 (12) relative aux ensembles de mesurage routiers GILBARCO modèles DMP,
- n° 90.1.01.400.9.3 du 14 mai 1990 (13) relative aux transferts des décisions d'approbation de modèles de la société GILBARCO au bénéfice de la société SATAM,
- n° 90.1.03.492.9.3 du 5 juin 1990 (14) complétée par les décisions n° 94.00.452.002.1 du 2 février 1994 (15), n° 94.00.452.003.2 du 9 mai 1994 (16) et n° 95.00.452.002.1 du 2 février 1995 (17) relatives aux ensembles de mesurage routiers SATAM à distribution multiple modèles EURYDICE B et EURYDICE B PI,
- n° 91.00.422.001.1 du 6 mars 1991 (18) relative aux compteurs continus volumétriques SATAM modèle ZC 17.80, ZC 17.150, ZC 17.250 utilisés pour le mesurage des liquides autres que l'eau, équipés d'une transmission flexible pour l'entraînement à distance d'un dispositif indicateur de volume.
- n° 91.00.452.003.1 du 29 septembre 1991 (19) relative aux ensembles de mesurage SATAM modèles I.720/10 et I.720/10.5 pour liquides autres que l'eau,
- n° 92.00.512.002.1 du 30 octobre 1992 (20) relative au dispositif indicateur des volumes et des prix SATAM modèle SYLVIE SEV 2,
- n° 93.00.510.001.1 du 26 mars 1993 (21) relative au dispositif libre-service SATAM à post-paiement différé modèle MIP1 et MIP2 munis du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle MSDIS modifiée par la décision n° 94.00.510.002.1 du 24 février 1994 (22),
- n° 93.00.510.008.1 du 30 juillet 1993 (23) relative au dispositif calculateur indicateur des volumes et des prix SATAM modèles SEV 4 modi-

fiée par la décision n° 96.00.510.007.1 du 18 novembre 1996 (24),

- n° 94.00.510.004.1 du 19 juillet 1994 (25) relative au dispositif indicateur des volumes SATAM modèle SEV 2 SV,

- n° 94.00.510.009.1 du 25 novembre 1994 (26) relatif au dispositif calculateur-indicateur des volumes et des prix SATAM modèle SEV 2S modifiée par la décision n° 96.00.510.007.1 du 18 novembre 1996 (24).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles antérieurement approuvés et accordés au bénéfice de la société SATAM.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par leur décision d'approbation de modèle accordée précédemment à la société SATAM.

De plus, outre les inscriptions réglementaires, la plaque d'identification des instruments doit porter la raison sociale du bénéficiaire de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre, dans le cas où la validité de la décision d'approbation de modèle initiale a une durée illimitée. Dans les autres cas, la limite de validité de la décision initiale est conservée.

(12) *Revue de Métrologie*, février 1989, page 183.

(13) *Revue de Métrologie*, mai 1990, page 606.

(14) *Revue de Métrologie*, juin 1990, page 686.

(15) *Revue de Métrologie*, février 1994, page 115.

(16) *Revue de Métrologie*, mai 1994, page 411.

(17) *Revue de Métrologie*, février 1995, page 202.

(18) *Revue de Métrologie*, mars 1991, page 257.

(19) *Revue de Métrologie*, septembre 1991, page 907.

(20) *Revue de Métrologie*, octobre 1992, page 1536.

(21) *Revue de Métrologie*, mai 1993, page 721.

(22) *Revue de Métrologie*, février 1994, page 136.

(23) *Revue de Métrologie*, juillet 1993, page 982.

(24) *Revue de Métrologie*, mars 1997, page 612.

(25) *Revue de Métrologie*, juillet 1994, page 628.

(26) *Revue de Métrologie*, novembre 1994, page 979.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA